

**De :** KRISTENSEN Henrik [<mailto:Henrik.KRISTENSEN@coe.int>]  
**Envoyé :** jeudi 9 juillet 2015 12:31  
**À :** 'info@bdf.belgium.be'  
**Cc :** GHERIBI Catherine  
**Objet :** RE: infos Charte sociale

**Monsieur,**

**Je vous remercie pour vos questions. Voir en-dessous pour quelques éléments en réponse. N'hésitez pas à me contacter si vous avez d'autres questions.**

**Cordialement**

**Henrik Kristensen**

1. si ce type de contribution est accepté par le Comité ;

**Le Comité européen des Droits sociaux peut prendre en compte toute information qui est portée à son attention et qu'il estime pertinente pour l'évaluation de la situation.**

2. si la date limite d'envoi d'une contribution émanant de la société civile est la même que celle du rapport national (à savoir le 31/10/2015) ;

**Il n'y a pas de délai précis. En général, il peut être préférable d'attendre l'arrivée du rapport de l'Etat (publié sur le site de la Charte) afin de faire le lien entre vos informations et celles contenue dans le rapport de l'Etat. Cependant, vous pouvez aussi soumettre des informations avant l'arrivée du rapport. En tout état de cause, en ce qui concerne le rapport 2015, les informations devraient être présentées avant l'été 2016 au plus tard (et bien avant est préférable !).**

3. s'il existe un format de rédaction à respecter (dans l'affirmative, existe-t-il des directives spécifiques ou un guide destiné à la société civile que nous pourrions consulter, svp ?).

**Il n'y a pas de format spécifique. Vous pouvez consulter les commentaires soumis par d'autres ONGs et institutions ici:**

**[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/reporting/statereports/commentsi\\_ngo\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/reporting/statereports/commentsi_ngo_FR.asp)?**

**Il pourrait également être utile de consulter le « Digest » de la jurisprudence afin de comprendre l'approche du Comité aux différentes dispositions de la Charte, voir ici :**

**[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Digest/DigestIndex\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Digest/DigestIndex_fr.asp)**

**From:** info-bdf [<mailto:info@bdf.belgium.be>]  
**Sent:** lundi 29 juin 2015 10:13  
**To:** Social Charter  
**Subject:** infos Charte sociale

Madame, Monsieur,

Le *Belgian Disability Forum* (BDF : <http://bdf.belgium.be/view/fr/index.html>) est une asbl créée en 2001, qui compte actuellement 18 associations membres (<http://bdf.belgium.be/fr/bdf/members.html>), et

défend les droits de plus de 250.000 personnes handicapées et leurs familles au niveau national belge.

Comme chaque année, l'Etat belge doit soumettre un rapport national sur l'application d'un groupe de dispositions acceptées de la Charte sociale européenne révisée. Le groupe concerné par le rapport 2015 est le groupe 1 comprenant les articles relatifs à l'emploi, la formation et l'égalité des chances (Articles 1, 9, 10, 15, 18, 20 et 25).

Concernées en particulier par les articles 15§1 et 15§2, relatifs aux droits des personnes handicapées, nos associations membres souhaiteraient soumettre au Comité une contribution rédigée conjointement avec les quatre structures d'avis créées au sein des entités fédérale et fédérées belges, à savoir :

- *Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH)* : <http://ph.belgium.be/fr/csnph.html>
- *Section « personnes handicapées » de la Commission Communautaire Commune bruxelloise – COCOM* : <http://www.ccc-ggc.irisnet.be/fr/a-propos-de-la-cocom/conseil-consultatif>
- *Conseil Bruxellois Francophone des Personnes handicapées – COCOF* : <http://phare.irisnet.be/service-phare/a-propos-de-nous/conseil-consultatif/>
- *Commission Wallonne des Personnes handicapées (CWPH)* : [https://www.awiph.be/awiph/missions\\_fonctionnement/CCWPH/CCWPH.html](https://www.awiph.be/awiph/missions_fonctionnement/CCWPH/CCWPH.html)

Nous souhaiterions savoir :

1. si ce type de contribution est accepté par le Comité ;
2. si la date limite d'envoi d'une contribution émanant de la société civile est la même que celle du rapport national (à savoir le 31/10/2015) ;
3. s'il existe un format de rédaction à respecter (dans l'affirmative, existe-t-il des directives spécifiques ou un guide destiné à la société civile que nous pourrions consulter, svp ?).

Vous en remerciant par avance.

Bien à vous,

--

Olivier MAGRITTE  
Belgian Disability Forum (BDF)  
Coordinateur  
+32(0)2 509 83 58  
<http://bdf.belgium.be>